

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 03 JUIN À 18H
À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absent
18	3 (3 pouvoirs)	2

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, MM. COUNIL Rémy, BOCH Jean-Luc, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)
MM. CHENU Hervé (donne pouvoir à Mme Sabine SELLINI), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)

Absents :

Mme VIALLET Amélie
M. AUBONNET David

La séance est ouverte à 18h01.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril est validé à l'unanimité.

Le Président demande l'intervention de Mme Sylvie CHAMOUSSIN, responsable des finances afin qu'elle présente les budgets à l'assemblée.

Mme CHAMOUSSIN explique que le budget principal est voté dans sa globalité, mais qu'il y a 3 sections (Hors Ordures Ménagère – HOM / Ordures Ménagères – OM / GEMAPI), car la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a vocation à financer le service de collecte. À ce titre, son produit doit être affecté au budget OM.

Elle présente le document annexé, et indique pour chaque chapitre à quoi cela correspond concernant le fonctionnement et l'investissement.

Elle précise que le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée), était auparavant versé tous les trimestres sur l'année en cours, et qu'à partir de cette année, il sera versé en année N+1.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est un excédent de fonctionnement qui est reporté en investissement (article 1068). L'an dernier, cet excédent au niveau de la section OM a permis de payer les travaux des garages sans recourir à l'emprunt.

L'excédent d'investissement sur la section HOM est dû à des subventions perçues pour l'aménagement du stade Albert Perrot alors que les travaux avaient été payés 2 ans auparavant.

La section d'investissement est globalement excédentaire à hauteur de 249 016,49 euros, alors que la partie OM est en déficit (- 344 834,62 euros). Il est prévu d'expliquer au cours de ce conseil comment ce déficit va être comblé.

Le Président remercie Mme CHAMOUSSIN pour sa présentation.

1. FINANCES

1.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2025 du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public, conformément aux résultats budgétaires joints en annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2025.

1.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2025 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public, conformément aux résultats budgétaires joints en annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Transports Scolaires pour l'exercice 2025.

1.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2025,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2025 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public conformément aux résultats budgétaires joints en annexe.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe ZA Plan Cruet pour l'exercice 2025.

1.4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le Président sort de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est joint en annexe.

Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur Lucien SPIGARELLI, 2^{ème} Vice-Président aux Finances et Ressources Humaines, prend la présidence de séance et présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CA 2025 / BUDGET CC LES VERSANTS D'AIME			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	11 587 550,30	3 025 415,29	14 612 965,59
Dépenses	10 758 094,30	2 988 235,20	13 746 329,50
Résultat de l'exercice	829 456,00	37 180,09	866 636,09
Report N-1	411 545,46	211 836,40	623 381,86
Résultat de clôture	1 241 001,46	249 016,49	1 490 017,95

Le compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire arrête hors présence du président, le compte administratif 2025 du budget principal (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1.5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est joint en annexe.

Monsieur Lucien SPIGARELLI, 2^{ème} Vice-Président présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CA 2025 / BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 179 784,06	0,00	1 179 784,06
Dépenses	1 198 592,91	0,00	1 198 592,91
Résultat de l'exercice	-18 808,85	0,00	-18 808,85
Report N-1	26 552,37	0,00	26 552,37
Résultat de clôture	7 743,52	0,00	7 743,52

Le compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire arrête hors présence du président, le compte administratif 2025 du budget annexe Transports Scolaires (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1.6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14 et L.1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe ZAC PLAN CRUET de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est joint en annexe.

Monsieur Lucien SPIGARELLI, 2^{ème} Vice-Président présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CA 2025 / BUDGET ANNEXE ZAC PLAN CRUET			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			0,00
Dépenses	9 970,83	0,00	9 970,83
Résultat de l'exercice	-9 970,83	0,00	-9 970,83
Report N-1	481 859,73	-258 741,76	223 117,97
Résultat de clôture	471 888,90	-258 741,76	213 147,14

Le compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire arrête hors présence du président, le compte administratif 2025 du budget annexe ZA Plan Cruet (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président réintègre la salle.

1.7 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2025 du budget principal, dont les résultats sont conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

RESULTATS 2025 / BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	6 633 655,19	4 508 655,11	445 240,00	11 587 550,30
Dépenses	6 367 274,28	3 906 819,02	484 001,00	10 758 094,30
Résultat N	266 380,91	601 836,09	-38 761,00	829 456,00
Résultat N-1	411 545,46	0,00		411 545,46
Transfert GEMAPI	-38 761,00	0,00		
Résultat à affecter	639 165,37	601 836,09	0,00	1 241 001,46

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	1 300 552,84	1 713 961,51	10 900,94	3 025 415,29
Dépenses	714 853,67	2 270 632,53	2 749,00	2 988 235,20
Résultat N	585 699,17	-556 671,02	8 151,94	37 180,09
Résultat N-1 reporté		211 836,40		211 836,40
Résultat total	585 699,17	-344 834,62	8 151,94	249 016,49
RAR recettes	17 000,00	0,00		17 000,00
RAR dépenses	2 898,72	6 193,20		9 091,92
Solde RAR	14 101,28	-6 193,20	0,00	7 908,08
Excédent financement	599 800,45	-351 027,82	8 151,94	256 924,57
Besoin financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil communautaire décide d'affecter, à l'unanimité au budget supplémentaire 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (soit 1 241 001.46 €) de la façon suivante :

- **Au compte 1068 « autres réserves » : 257 001.47 € - section OM**
- **Au compte 1068 « autres réserves » : 667 962.99 € - section HOM**
- **Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 316 037.00 € sur la section HOM**

1.8 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Président rappelle qu'en comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), le résultat d'exploitation de l'année N est inscrit en report à nouveau, en dépenses ou en recettes d'exploitation de la section d'exploitation de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2025 du budget annexe transports scolaires, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 / BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES	
Section fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2025	-18 808,85 €
Report N-1	26 552,37 €
Résultat à affecter	7 743,52 €

Mme Sabine SELLINI demande pourquoi le résultat de l'exercice 2025 est-il déficitaire ?

Mme CHAMOUSSIN lui répond que les factures des transporteurs constituent le principal poste de dépenses, et que les participations des familles sont reversées en partie à la Région (100 % pour les élèves ayant droit et pour moitié pour les élèves non ayant droit).

La collectivité verse également des frais de gestion à hauteur de 50 € HT par élève non ayant droit et la Région verse 50 € HT par élève ayant droit.

Les élèves « non ayants droit » (habitant à moins de 3 kilomètres de leur établissement de secteur) ne sont pas subventionnés par la Région. Ce qui implique un coût pour la collectivité.

La Région verse une subvention, qui correspond à environ 87% des frais payés aux transporteurs.

Pour 2026, nous allons devoir inscrire sur le budget supplémentaire une subvention de la Communauté de communes à hauteur de 142 283 € pour équilibrer le budget.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter au budget supplémentaire 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- **L'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 7 743.52 €**

1.9 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Après le vote du Compte Administratif et l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire est un acte qui permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année N-1 dégagés par le Compte Administratif et d'ajuster les prévisions (en dépenses et en recettes) votées lors du budget primitif en date du 25 février 2026.

Les principaux ajustements concernent :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 :

- Honoraires avocat Zac Plan Cruet + 3 400.00 €
- Honoraires avocat affaire en cours + 20 000.00 €
- Travaux local accueil "Alzheimer" + 10 755.00 €
- Assurance dommage/ouvrage Maison Fleury - 72 000.00 (report 2027) €

Chapitre 012 :

- Complément assurance personnel + 9 100.00 €
- Versement FNC agents titulaires + 6 530.00 €

Chapitre 65 :

- Subvention d'équilibre budget transports scolaires + 142 283.00 €
- Part complémentaire APTV + 5 295.00 €

Chapitre 68 :

- Provision pour risques + 67 000.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 :

- Subvention Etat / MFS - 2 500.00 €
- Part communes étude plantes invasives - 4 000.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 :

- Travaux parking du Gothard - 432 000.00 €
- Dépenses diverses + 22 365.89 €

Chapitre 27 :

- Avance au budget annexe Plan Cruet + 277 712.59 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 :

- FCTVA - 257 960.00 €

M. Lucien SPIGARELLI intervient pour rappeler que concernant le transport scolaire, les communes concernées (La Plagne Tarentaise, Aime-la-Plagne et Peisey-Nancroix) avaient émis le souhait, après la proposition de M. Jean-Luc BOCH, maire de La Plagne Tarentaise de prendre en charge le déficit. Or, les communes n'ont pas la compétence, cela est donc impossible.

Mme Sylvie CHAMOUSSIN, à la demande du Président, explique que concernant le budget annexe ZA Plan Cruet, il ne peut être clôturé tant que la dernière parcelle n'a pas été vendue.

M. Lucien SPIGARELLI indique que le budget préparé en 2025, tenait compte du versement du FCTVA, d'où la difficulté d'équilibrer le budget puisque cette attribution ne sera versée qu'en 2027.

Le budget supplémentaire 2026, section de fonctionnement, s'établit ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE		HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
002	Déficit reporté	0,00			
011	Charges à caractère général	-23 114.00	-14 400.00		-37 514.00
012	Charges de personnel	13 810.00	1 820.00		15 630.00
014	Atténuation de produits				
023	Virement à la section investissement	-	116 843.00		116 843.00
042	Opérations d'ordre entre sections				
65	Autres charges de gestion courante	146 519.00	1 059.00		147 578.00
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles				
68	Dotations aux provisions	67 000.00			67 000.00
TOTAL DEPENSES		204 215.00	105 322.00	0.00	309 537.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	316 037.00			316 037.00
013	Atténuation de charges				
042	Opérations d'ordre entre sections				
70	Produits des services				
73	Impôts et taxes				
731	Fiscalité				
74	Dotations, subventions et participations				

75	Autres produits de gestion courante	-6500.00			-6 500.00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions				
TOTAL RECETTES		309 537.00			309 537.00

Le budget supplémentaire 2026, section d'investissement, s'établit ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
001	Déficit reporté				
040	Opérations d'ordre entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
16	Emprunts et dettes				
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement				
21	Immobilisations corporelles	-409 634.11			-409 634.11
23	Immobilisations en cours				
26	Participations et créances				
27	Autres immobilisations financières	277 712.59			277 712.59
4581	Opérations sous mandat				
TOTAL DEPENSES		-131 921.52	0.00	0.00	-131 921.52
001	Excédent reporté	249 016.49			249 016.49
021	Virement de la section de fonctionnement		116 843.00		116 843.00
040	Opérations d'ordre entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
10222	FCTVA	-188 270.00	-69 690.00		-257 960.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	667 962.99	257 001.47		924 964.46
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes	-860 631.00	-304 154.47		-1 164 785.47
TOTAL RECETTES		-131 921.52	0.00	0.00	-131 921.52

M. Daniel-Jean VENIAT demande à quoi correspondent les honoraires d'avocat ?

Le Président lui répond qu'il y a plusieurs dossiers en cours, notamment un litige concernant une vente de terrain sur la ZA Plan Cruet ainsi que plusieurs contentieux en Ressources Humaines concernant un ancien agent de la collectivité.

M. VENIAT demande alors à avoir à nouveau des explications sur le déficit du budget Transports Scolaires.

Mme CHAMOUSSIN lui répond que les enfants habitant à moins de 3 kilomètres de leur établissement de secteur, ne sont pas subventionnés par la Région, et que de ce fait, c'est la Communauté de communes Les Versants d'Aime qui en supporte le coût.

M. Jean-Luc BOCH rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise voulait prendre en charge les enfants habitant à de moins de 3 km pour aider la collectivité à combler ce déficit, mais que cela est interdit car la commune n'a pas la compétence « transports scolaires ». Pour lui, cette règle est une ineptie en montagne.

M. VENIAT précise que pourtant le bus existe, il effectue son trajet sur la portion considérée comme « à moins de 3 kilomètres ».

Mme CHAMO USSIN précise que la Région souhaitait uniformiser ses tarifs sur l'ensemble des départements. Elle ajoute que plus il y a d'élèves à « moins de 3 kilomètres », moins il y a de subvention. De plus, le coût du transport est revalorisé chaque année en fonction notamment du coût du carburant.

M. VENIAT indique qu'il est probable au vu du coût du carburant qui augmente constamment, que le déficit soit encore plus grand à la fin de l'exercice.

Mme CHAMO USSIN précise que le budget 2026 est difficile à prévoir, d'autant plus que 17 lots vont être remis en appel d'offres. Le coût journalier d'un circuit ne sera connu qu'en août prochain.

Elle ajoute que la solution serait de ne pas prendre les enfants habitant à moins de 3 kilomètres. Augmenter les tarifs ne serait pas utile, car nous versons une grosse partie de cette recette à la Région. En revanche, les communes pourraient faire une convention avec la Région, mais dans ce cas, 2 bus circuleraient, un organisé par la Communauté de communes Les Versants d'Aime et un organisé par la Mairie.

M. SPIGARELLI ajoute que la mobilité reste un réel problème sur le territoire et qu'il va falloir effectuer un travail sur le sujet.

Le Président termine en disant qu'à l'avenir, il serait intéressant d'organiser des groupes de travail sur des points précis, notamment le transport scolaire.

Le Conseil communautaire décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget supplémentaire de l'exercice 2026.

1.10 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Après le vote du compte administratif et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire est un acte qui permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année N-1 dégagés par le compte administratif et d'ajuster les prévisions (en dépenses et en recettes) votées lors du budget primitif en date du 25 février 2026.

Les principaux ajustements concernent :

- En dépenses de fonctionnement, le remboursement de la part versée par les Communes d'Aime-La-Plagne et de Peisey-Nancroix pour le reste à charge des élèves non-ayants-droits.
- En recettes de fonctionnement, la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le Budget Supplémentaire 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 TRANSPORTS SCOLAIRES		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
67	Charges exceptionnelles	49 426,00
	Total dépenses	49 426,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté	7 743,52
74	Participation Région	10 244,00
	Participation Communes	-113 500,00
	Subvention équilibre COVA	142 283,00
75	Produits divers de gestion courante	1,48
77	Produits exceptionnels (mandats annulés sur exercice antérieur	2 654,00
	Total recettes	49 426,00

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2026 du budget annexe transports scolaires.

1.11 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE PLAN CRUET

Après le vote du Compte Administratif 2025, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'intégration des résultats au sein du budget supplémentaire de l'exercice 2026.

Le budget supplémentaire est un acte qui permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année N-1 dégagés par le compte administratif et d'ajuster les prévisions (en dépenses et en recettes) votées lors du budget primitif en date du 25 février 2026.

Les principaux ajustements concernent :

- En recettes d'investissement, l'avance d'équilibre versée par le budget principal pour un montant de 258 741.76 €.

Le Budget Supplémentaire 2026 s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 PLAN CRUET		
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002	Résultat de fonctionnement reporté	471 888,90
	Total recettes	471 888,90
DEPENSES INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	258 741,76
	Total dépenses	258 741,76
RECETTES INVESTISSEMENT		
16	Avance remboursable du budget principal	258 741,76
	Total recettes	258 741,76

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Plan Cruet.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE : VALIDATION DES TARIFS 2026-2027

Le Président rappelle au Conseil communautaire que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical à la rentrée suivante.

Pour rappel, les élus communautaires ont voté le 28 janvier 2026 par délibération n°2026-002, la création de deux nouveaux parcours artistiques au sein du projet d'établissement 2022/2027, dont le parcours « Théâtre Adultes ».

Il est donc proposé pour l'année 2026/2027 de rajouter un tarif « théâtre adultes ».

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		TARIF 4	TARIF 5			TARIF 6
	Éveil musical	Parcours instrumental ou vocal	Théâtre Chœur seul CE1 au CM2	Théâtre Chœur seul cycle harmonie	Classe club Musique	Danse Maternelle/CP	Danse CE/jusqu'à 5ème	Danse ados	Classe Club Théâtre
	3/4 d'heure	1h+1h/semaine	1h/semaine	1h30/semaine	3h30/semaine	45min/semaine	1h/semaine	1h15/semaine	3h/semaine
≤709	81,00 €	228,00 €	99,00 €	147,00 €	324,00 €	81,00 €	108,00 €	135,00 €	279,00 €
710≤1239	126,00 €	417,00 €	165,00 €	246,00 €	540,00 €	123,00 €	165,00 €	207,00 €	465,00 €
1240≤1599	168,00 €	570,00 €	225,00 €	339,00 €	747,00 €	162,00 €	213,00 €	267,00 €	723,00 €
≥1600	195,00 €	603,00 €	249,00 €	372,00 €	807,00 €	192,00 €	255,00 €	321,00 €	693,00 €

Danse adultes	1h30/semaine	246€/an (3*82€)
Batucada adultes	1h30/semaine	90€/an
Chœur adultes	1h30/semaine	90€/an
Théâtre adultes	1h30/semaine	90€/an
Chœur aînés	1h30/semaine	35€/an
Percussions aînés	1h/semaine	35€/an

Cours instrument adultes	1 heure	35€/heure (10*35€)
--------------------------	---------	--------------------

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25 %
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30 %
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30 % et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- Les cours Batucada adultes, Chœurs adultes, Chœurs aînés, Théâtre adultes et Percussions aînés sont facturés en une seule fois pour l'année complète.
- Pour tous les autres cours, la cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par la Communauté de communes Les Versants d'Aime.
- Aucune modification de coefficient familial ne pourra être prise en compte en cours d'année.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1^{er} trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

Le Président explique que la délibération 2026-002 évoquait la création de deux nouveaux parcours, or, le projet Classe Club Danse n'a pas abouti pour le moment.

M. Daniel-Jean VENIAT fait remarquer que dans la colonne « tarif 6 », la répartition des tarifs suivant le Quotient Familial n'est pas logique puisque le montant correspondant au plus gros QF est moins élevé que le montant correspondant au QF inférieur.

M. Fabrice GIOVANELLI, Directeur Général des Services, lui indique qu'il s'agit d'une erreur de frappe et que cela va être régularisé.

M. VENIAT demande s'il existe un tableau de synthèse qui précise le nombre de cours vendus par QF. Il demande à avoir ce tableau.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse pour l'année scolaire 2026/2027.

2.2 AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FRANCE SERVICES / MDPH

Le Président rappelle qu'afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services ont ouvert sur le territoire pour simplifier le quotidien des usagers. Les France services permettent aux usagers d'accéder à un bouquet de services du quotidien. Dans chaque France services, il est possible de solliciter les 12 services ou partenaires de l'État mais le Président précise qu'au-delà de ce socle de services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires en conventionnant avec d'autres partenaires.

La France Services des Versants d'Aime a accompagné les usagers pour les démarches auprès de la Maison Départementale des personnes handicapées de la Savoie (MDPH 73) lors d'une précédente convention qui prendra fin le 29 juin 2026. Il convient de maintenir ce partenariat en proposant une nouvelle convention.

Le projet de convention annexé précise les engagements réciproques de la France Services des Versants d'Aime et de la MDPH 73 afin de permettre un accueil de proximité de premier niveau du public au sein de la France Services et de l'identifier comme « point relais MDPH 73 ».

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime s'engage via l'espace France Services des Versants d'Aime à proposer au public :

- La mise à disposition des documents de la MDPH 73 (dossier de demande, supports de communication...)

- Une aide au remplissage du formulaire de demande
- Une vérification de 1^o niveau de la complétude des dossiers de demande
- Une aide à la compréhension des courriers envoyés par la MDPH 73 aux demandeurs, et plus particulièrement des notifications de décision
- Un accompagnement aux démarches auprès de l'imprimerie nationale pour la carte mobilité inclusion sur le portail en ligne
- Communiquer sur l'ensemble des actions partenariales communes.

Le Président précise que pour le moment, une conseillère de la France services se déplace à Landry et à Peisey-Nancroix, mais que les réflexions sont ouvertes afin d'élargir l'itinérance et aller encore plus près des usagers.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la signature de la convention avec la MDPH.

2.3 APPROBATION DES TARIFS DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS POUR LA SAISON 2026

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs des Versants d'Aime fait l'objet d'une délégation de service public signée le 13 décembre 2022 avec la SARL Les Trois Saveurs.

Par délibération n°2025-106 du 9 juillet 2025, un avenant n°1 à la convention de délégation de service public a été approuvé afin d'ajuster et de préciser certains éléments dont la date d'approbation des tarifs.

Conformément à l'avenant n°1 de la convention de délégation de service public, chapitre 5 - article 22, il est prévu que : « le délégataire propose chaque année au plus tard le 15 mai les tarifs applicables aux activités déléguées pour les mois de juin, juillet, août et septembre de l'année N et le mois de mai de l'année N+1. Ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'à compter de leur validation par le conseil communautaire. »

Les tarifs et la carte proposés pour la saison 2026 et le mois de mai 2027 sont annexés à la présente délibération (menu restaurant, carte des boissons, snack, glaces).

M. VENIAT demande s'il y a eu des augmentations ?

Le Président lui répond qu'il y en a eu quelques-unes.

M. Fabrice GIOVANNELLI, explique que le délégataire a justifié ces augmentations par la hausse des prix des matières premières.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs proposés par le délégataire du snack-bar-restaurant de la base de loisirs pour la saison 2026 et le mois de mai 2027.

2.4 AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR

Le Président informe que le présent avenant à la convention de 2019 a pour objet d'intégrer l'évolution du coût de portage des repas par l'ADMR engendrant une évolution tarifaire notable par repas.

La convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat, notamment financiers, dont les signataires ont convenu avec l'Association France Alzheimer Savoie, pour organiser le fonctionnement matériel de l'accueil de jour thérapeutique sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Le Président remercie la commune de Landry pour l'accueil par le passé et remercie aussi la commune de La Plagne Tarentaise pour la mise à disposition du local, et il invite les élus à être présents lors de l'inauguration du local de Bonconseil le 11 juin prochain.

Le Conseil communautaire approuve la signature de l'avenant n°4 à la convention de partenariat de l'accueil de jour.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME ET LE CIAS DES VERSANTS D'AIME

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime qui lui est rattaché, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et le CIAS des Versants d'Aime.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Communauté de Communes des Versants d'Aime = 60 agents,
- CIAS des Versants d'Aime = 37 agents.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime ainsi que pour les agents du CIAS des Versants d'Aime lors des élections professionnelles 2026.

Le Conseil Communautaire approuve la création d'un CST Commun au CIAS et à la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

3.2 CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Le Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes, les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il précise qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

De plus il est nécessaire de délibérer dans les trois mois suivant le renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Mme Sabine SELLINI demande comment vont se passer ces formations ?

Fabrice GIOVANNELLI lui indique que le service RH se rapprochera des élus.

Le Conseil communautaire approuve les conditions de mise en place du droit à la formation des élus.

3.3 CRÉATION D'UN POSTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET À HAUTEUR DE 10 HEURES HEBDOMADAIRE (OUVERT AUX 3 GRADES).

Le Président expose que la mise en place d'un atelier de théâtre pour adulte implique la modification du tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent en le portant de 9h à 10h hebdomadaire.

Afin de régulariser la situation de l'agent dans les meilleurs délais, le Président propose la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à hauteur de 10 heures hebdomadaire, étant entendu que le poste actuel à 9 heures sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité technique.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité à compter du 01 septembre 2026, la création d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades), à temps non complet à raison de 10 h hebdomadaire.

3.4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE (C.E.T.)

Le Président expose que compte tenu de la mutation de la Responsable de la commande publique, des affaires juridiques et du contrôle de gestion, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a l'obligation de reprendre le CET que l'agent avait ouvert à la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

La réglementation prévoit cependant que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ou de détachement.

Une négociation entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de communes Les Versants d'Aime a donc été engagée et la communauté de communes a accepté de rembourser les jours accumulés par l'agent.

La convention jointe à la présente note fixe les conditions de remboursement telles que définies d'un commun accord.

Le Conseil communautaire approuve la convention présentée pour la rémunération des jours de congés restant sur le Compte Epargne Temps d'un agent recruté par voie de mutation.

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ - ACCORD CADRE PÉRIODE 2028-2031

Le Président indique au Conseil communautaire que depuis plus de 10 ans, le SDES accompagne les collectivités de Savoie dans leur achat d'énergie en assurant toutes les phases de la consultation, du recensement des besoins à l'analyse des offres.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime a adhéré au groupement de commandes dont les marchés actuels arrivent à échéance au 31/12/2027.

Afin de pouvoir lancer très prochainement les procédures de consultation, il convient de se positionner sur le souhait d'intégrer le groupement de commandes pour la période 2028-2031.

Le Président rappelle à l'assemblée que le regroupement de plusieurs acheteurs d'électricité permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet de massification des achats qui se traduit par des tarifs avantageux.

M. VENIAT demande si le SDES proposera plusieurs offres possibles ?

M. Fabrice GIOVANNELLI lui répond que le but est qu'il négocie et qu'il présente la meilleure offre.

M. Jean-Luc BOCH indique que c'est le SDES qui fait des appels d'offres et que c'est lui, ensuite qui choisit quelle est la meilleure.

Le Président précise qu'il est judicieux d'adhérer dès aujourd'hui, car cela permet d'avoir des tarifs plus avantageux.

M. Jean-Luc BOCH ajoute que comme c'est négocié sur du long terme, l'offre à l'instant T n'est pas forcément intéressante.

M. VENIAT s'interroge sur le fait de faire confiance au SDES.

M. BOCH lui répond qu'à partir du moment où le tarif est bloqué, il l'est pour une certaine période quelque soient les augmentations « extérieures ».

Le Président pense que le fait de se regrouper permet d'avoir de meilleurs tarifs.

M. VENIAT veut être sûr que le SDES soit dans une logique de rechercher les meilleurs tarifs justement.

Le Président précise qu'un suivi sera mis en place afin de rendre des comptes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,**
- **Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces issues de la présente et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- **Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la Communauté de communes Les Versants d'Aime sera membre.**

M. VENIAT indique ne pas s'être abstenu mais il tient à ce que quelque chose soit mis en place afin de vérifier ce que fait le SDES.

5. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2026-047).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026, 12 décisions ont été prises :

2026-025	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	Le contrat est conclu pour la période du 19 mai 2026 au 18 mai 2027.
2026-026	Signature d'une convention de formation avec ENCARNA Formation	Il s'agit d'une formation pour 1 agent (Attestation de compétence grue de chargement selon la recommandation R490), pour un coût de 864 euros.
2026-027	Signature d'une convention de formation avec ENCARNA Formation	Il s'agit d'une formation pour un agent (percussions sur objets), pour un coût de 240 euros.
2026-028	Signature d'une convention de formation avec l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Chambéry/La Motte Servolex	Il s'agit d'une formation pour 5 agents (utilisation, entretien de la tronçonneuse et petit abattage), pour un coût de 2297,25 euros pour 3 jours.
2026-029	Signature d'une convention de formation avec PAARTNER formation	Il s'agit d'une formation CACES Nacelles pour 3 apprenants pour un coût de 4050,00 euros.
2026-030	Autorisation de signer une convention de prêt de véhicule 9 places par l'EAC	La convention de prêt est conclue du samedi 23 mai au dimanche 24 mai 2026, dans le cadre du projet ALCOTRA INCIT.
2026-031	Signature d'une convention de formation avec l'Université Lumière Lyon II	Une convention de stage non rémunéré est conclue du 11 mai au 19 mai 2026, pour 30 heures.
2026-032	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel à l'EHPAD d'Aime	Cette convention fixe les conditions de mise à disposition des agents du service technique, afin d'exercer des missions de maintenance au sein de l'EHPAD d'Aime.
2026-033	Signature d'une convention de partenariat de diffusion de spectacle	Une convention est conclue avec le Dôme Théâtre et la commune de La Plagne Tarentaise afin de co-organiser un spectacle le 18 mai 2026.

2026-034	Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition du CALI'SON	Une convention d'utilisation est signée avec l'EAC pour le relais petite enfance pour le 1 ^{er} mai 2026.
2026-035	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	Le contrat est conclu pour la période du 05 mai au 31 mai 2026 pour 28h/semaine
2026-036	Signature d'une convention de formation avec SAVOIE PREVENTION	Il s'agit de l'évacuation et manipulation des extincteurs qui aura lieu en juin pour 19 apprenants, pour un coût de 1360,80 euros.
2026-037	Autorisation de signature de convention de formation avec VIBERT Formations (Recyclage PSC1)	Décision non finalisée, reportée au prochain Conseil communautaire
2026-038	Convention de mise à disposition d'une caméra thermique	Dans le cadre des suivis de contrôle électrique et thermique des bâtiments une convention de mise à disposition gratuite est signée avec l'APTV.

6. INFORMATION AU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h14.

- ✓ Date des prochains conseils communautaires à 18h00, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Aime-la-Plagne :
 - Mercredi 22 juillet
 - Mercredi 30 septembre
 - Mercredi 28 octobre
 - Mercredi 25 novembre
 - Mercredi 23 décembre (à confirmer)

DATES A RETENIR

INVITATION

INAUGURATION DE L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER



Rémy COUNIL

Président de la Communauté de communes
les Versants d'Aime

Yannick AMET

Président de la Communauté de communes
de Haute Tarentaise

Jean-Marc BOUTEILLIER
Président de France Alzheimer Savoie

ont le plaisir de vous convier à l'inauguration des locaux
de l'accueil de jour France Alzheimer
Jeudi 11 juin 2026 à 17h

Bonconseil - 11 route de L'Ancienne Nationale - 73210 La Plagne Tarentaise

Réponse souhaitée avant le 3 juin 2026 ✉ social@versantsdaime.fr ☎ 07 88 85 79 96

Merci de bien vouloir confirmer votre présence social@versantsdaime.fr

VISITE SAVOIE DECHETS



Proposition de visite les 22 ou 24 septembre 2026.

assemblees@versantsdaime.fr

Savoie Déchets a la charge du traitement des déchets de notre territoire. Pour ce faire le syndicat dispose à Chambéry d'une UVE (unité de valorisation énergétique) pour les ordures ménagères et d'un centre de tri pour les emballages.

SPECTACLES / CONCERTS / EXPOSITIONS / EVENEMENTS

16-17-18 juin à 18h30

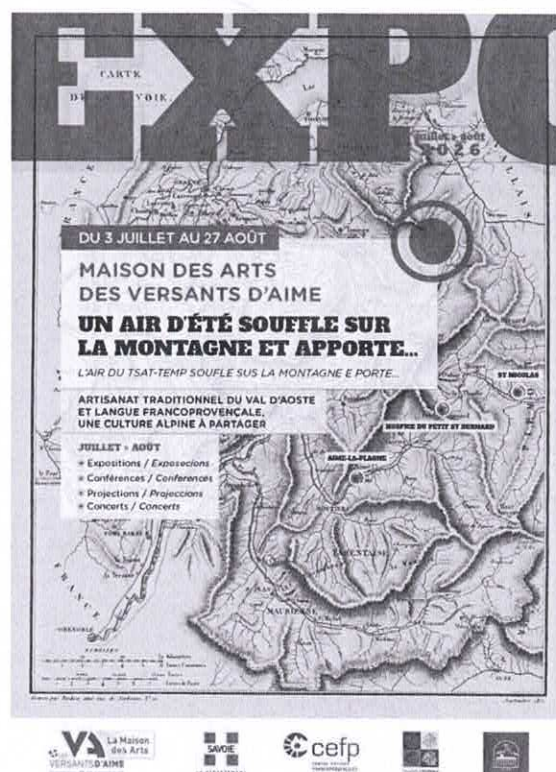
24-25 juin à 19h30



21 juin à partir de 11h



Vernissage 3 juillet à 18h30



Salle de spectacle d'Aime / 18h30

- **Mardi 16 juin** : Classes Club Collège Musique et Théâtre
- **Mercredi 17 juin** : Concerts des élèves des ateliers pratique collective et instruments seuls
- **Jeudi 18 juin** : Spectacle des élèves de théâtre

Salle ALTO Plagne Montalbert / 19h30

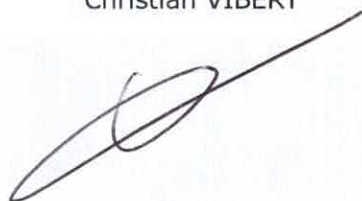
- **Mercredi 24 juin** : Les chanteurs, en chorale et technique vocale
- **Jeudi 25 juin** : les danseurs
- La Maison des arts des Versants d'Aime propose une programmation estivale autour de la culture alpine en lien avec l'exposition « Un air d'été souffle sur la montagne et apporte... » dont le **vernissage aura lieu le vendredi 3 juillet à 18h30**.
En avant-première, **une conférence sur le franco-provençal est proposée ce vendredi 5 juin à 18h30 à Centron**, en partenariat avec la SHAA.
- La fête d'ouverture de la base de loisirs aura lieu le **dimanche 21 juin**. Vous êtes conviés à **partir de 11h** pour une journée d'activités familiales, festives et gratuites.

M. Lucien SPIGARELLI annonce qu'il démissionne de son poste de Vice-Président aux Finances et Ressources Humaines. Il ajoute qu'il a, lors de son mandat de Président œuvré pour l'intérêt général, mais que rien n'aurait été possible sans l'investissement des agents des divers services. Il reste conseiller communautaire.

Le Président remercie M. SPIGARELLI pour ce qu'il a apporté à la Communauté de communes Les Versants d'Aime, et le remercie de l'avoir accompagné dans sa mission ces quelques mois.

Le secrétaire de séance,

Christian VIBERT



Le Président,

Rémy COUNIL

